

Autorité
de la concurrence



Décision n° 22-DCC-39 du 23 mars 2022
relative à la prise de contrôle exclusif par le groupe Nomblot Frères
d'un fonds commerce de distribution automobile

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 mars 2022 relatif à la prise de contrôle exclusif par le groupe Nomblot Frères d'un fonds de commerce de distribution automobile, formalisée par un compromis de cession du 24 février 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Nomblot Automobiles, filiale du groupe Nomblot Frères, d'un fonds de commerce de distribution automobile sous les enseignes Citroën et DS à Villefranche-sur-Saône (69) appartenant à la société Garage Thivolle. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-060 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence